

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de règlementation de la circulation et du stationnement – création d'un réseau FO – rue de Rogeland – du 03 février au 04 mars 2026 / POTAİN RESEAUX**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (AG)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de prolongation de la société POTAİN RESEAUX, sise 590 rue de Barbereche 71600 VITRY EN CHAROLLAIS, en date du 20 janvier 2026,

CONSIDÉRANT les travaux de création d'un réseau FO, au bénéfice du SIEA, effectués par la société POTAİN RESEAUX, rue de Rogeland, en son extrémité Nord, entre son intersection avec la rue de Paris et son intersection avec la route de la Faucille, et qu'à l'occasion de cette intervention il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÈTE

Article 1 : A compter du 03 Février et jusqu'au 04 Mars 2025, la rue de Rogeland, en son extrémité Nord, entre son intersection avec la rue de Paris et son intersection avec la route de la Faucille, sera interdite à la circulation de tous les véhicules.

La présente dérogation ne s'appliquera pas à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule étranger au chantier sera interdit sur cette portion de voie pendant la durée de l'intervention.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention sera mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier seront assurées par la société POTAİN RESEAUX durant toute la durée des travaux. Responsable du chantier : M Robin DUCROUX : 06 30 71 49 11.

La circulation des piétons sera matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⊕ Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 - ⊕ Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 - ⊕ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 - ⊕ La société POTAİN RESEAUX et le SIEA,
 - ⊕ Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 janvier 2026.

Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr. Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 30 janvier 2026 et affiché le 30 janvier 2026.

